

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 MAI 2024

Le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bayon-sur-Gironde, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

L'ordre du jour :

1. Délibération portant sur le choix des jeux extérieur pour l'aménagement du square,
2. Délibération sollicitant le FDAEC 2024,
3. Délibération portant création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade),
4. Délibération portant approbation d'une convention avec le Service de Gestion Comptable relative aux poursuites – Charte de recouvrement,
5. Délibération donnant délégation à M. le Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant.
6. Questions et informations diverses.
  - a) Décision du Maire,
  - b) Prêt de la salle polyvalente pour une soirée, le vendredi 14/06/2024,
  - c) Planning pour les élections européennes du 09 juin 2024.

Membres en exercices : 14

Membres présents : 10

Quorum : 8

Étaient présents : Mesdames HERNANDEZ Mylène, BEGOT Laure, BLOUIN Josette, LUSSEAU Joëlle, DUPUY Marie Fabienne, Messieurs GAYRARD Hervé, HERNANDEZ Vincent, LE GUEN Jean François, ROZIER Jean-Jacques, VIROULAUD Ludovic.

Étaient excusés : M. GROSJEAN Paul (donne pouvoir à Hervé GAYRARD), et M. GUERRERO Olivier (donne pouvoir à Vincent HERNANDEZ).

Absents : Mme BERLAND Sylvie et M. SAUTRON Alexandre.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent HERNANDEZ

Séance ouverte à 18h30

**Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.**

**1. Délibération portant sur le choix des jeux extérieur pour l'aménagement du square,**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure BEGOT.

Madame BEGOT propose au Conseil Municipal d'ajouter des jeux dans le square de la commune. Le Conseil Municipal des jeunes a choisi l'installation d'un mur d'escalade, d'un portique rosette et d'un tourniquet.

Madame BEGOT présente les propositions reçues et précise que l'installation de ces jeux sera assurée par nos soins.

	<b>Mur d'escalade</b>	<b>Portique rosette</b>	<b>Tourniquet</b>
<b>SEMIO</b>	2 029.68€ HT + 2 887.17€ HT Dalle Soit <b>4 916.85€ HT</b>	2 774.57€ HT + 2 208.34€ HT Dalle + colle Soit <b>4 982.88€ HT</b>	-
	Transport : 569.89€ HT Remise commerciale : - 1 285.32€ HT <b>Montant total du devis : 9 184.33€ soit 11 021.20€ TTC</b>		
<b>ADEQUAT</b>	1 995.00€ HT + 2 431.00€ HT Dalle colle (offerte) Soit <b>4 426€ HT</b>	2 738.00€ HT + 1 752.00€ HT Dalle colle (offerte) Soit <b>4 490.00€ HT</b>	-
	Transport : offert <b>Montant total du devis : 8 916.00€ soit 10 699.20€ TTC</b>		
<b>KOMPAN</b>	-	-	1 476.00€ HT + Frais de transport : 164.00€ HT <b>Montant total du devis : 1 640€ HT soit 1 968€ TTC</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame BEGOT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis d'ADEQUAT pour le mur d'escalade et portique rosette, pour un montant de 8 916.00€ HT soit 10 699.20€ TTC, et le devis de KOMPAN pour le tourniquet, pour un montant de 1 640.00€ HT soit 1 968.00€ TTC.

## **2. Délibération sollicitant le FDAEC 2024.**

Monsieur le Maire fait part aux élus des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2024.

Suite à la communication en date du 20 Février dernier, Mme Valérie GUINAUDIE et M. Louis CAVALEIRO, Conseillers Départementaux du canton de l'Estuaire, nous informent du montant de l'attribution pour notre commune, pour cette année, soit 3 901.75€.

Cette somme doit servir aux dépenses d'investissements concernant les travaux de voirie, équipements communaux acquisition de matériel ou de mobilier.

Par ailleurs, une enveloppe a été réservée pour un appel à projet concernant les équipements sportifs et jeux d'extérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De REALISER** en 2024 les travaux suivants :

<u>1) Travaux de voirie sur l'ensemble de la commune :</u>	19 999.06€ HT
Subvention sollicitée : * <b>FDAEC 2024 (19.50%)</b>	<b>- 3 901.75€ HT</b>
Autofinancement (80.50%):	16 097.31€ HT

### 2) Appel à projet 2024 : Equipements sportifs et jeux d'extérieur :

Achat des jeux pour le square :

- mur d'escalade et portique rosette : 8 916.00€ HT

- tourniquet : 1 640.00€ HT

Subvention sollicitée : \* **FDAEC 2024 (80%)** **- 8 444.80€ HT**

Autofinancement (20%) : 2 111.20€ HT

- **De DEMANDER** au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAEC de 3 901.75€ et de 8 444.80€ pour l'appel à projet.

## **3. Délibération portant création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade).**

Monsieur le Maire explique aux élus que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- La **CREATION**, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,
- La **SUPPRESSION**, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **4. Délibération portant approbation d'une convention avec le Service de Gestion Comptable relative aux poursuites – Charte de recouvrement.**

Monsieur le Maire explique aux élus que le chef du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac, a demandé à toutes les communes membres de bien vouloir signer une charte de recouvrement.

Considérant que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat.

Considérant que, dans cette optique, la direction générale des finances publiques (DGFIP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction

d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales ;

Considérant que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement ;

Considérant qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, un tel conventionnement représente un caractère personnel (intuitu personae) et que, par conséquent, comme pour l'autorisation permanente et générale de poursuites, il doit être renouvelé en cas de changement d'ordonnateur ;

Considérant qu'un projet de charte partenariale définissant une politique de recouvrement est joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la conclusion d'une convention** avec le service de gestion comptable (SGC) relative aux poursuites
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle,
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'évolution en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée.

#### **5. Délibération donnant délégation à M. le Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant.**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le Maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** délégation, à Monsieur le Maire, pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€, pour toutes les catégories de créances.

#### **6. Questions et informations diverses**

##### ***a) Décision du Maire***

Conformément à la délibération n°2020-06-025 du 02 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé le devis ci-dessous :

<b>SARL GUILLET</b> <i>Remplacement de 3 robinets WC garçon - Ecole</i>	
Montant HT	900.00€
TVA	180.00€
<b>Montant TTC</b>	<b>1 080.00€</b>

**b) Prêt de la salle polyvalente pour une soirée, le vendredi 14/06/2024,**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu, de la part d'une de nos administrées, une demande de prêt pour la location de la salle polyvalente, pour la soirée du vendredi 14 juin 2024.

La délibération n°2022-04-019 portant modification des tarifs de location des salles communales et de la convention, prévoit la location de la salle polyvalente, en journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi) pour la somme de 200€ et le week-end (du vendredi soir au lundi matin) 400€ pour les administrés de la commune.

Considérant que cette salle sera mise à disposition de notre administrée, qu'à partir de 16h30, et qu'elle sera restituée le soir même, Monsieur le Maire propose **de modifier le prix de la location**, initialement prévu par la délibération n°2022-04-019 à hauteur de 200€ la journée, à la somme de **100€**. *Les élus sont favorables à la demande de Monsieur le Maire.*

**c) Planning pour les élections européennes du 09 juin 2024,**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir choisir un créneau afin de tenir le bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin 2024.

## Election des Représentants au Parlement Européen

### 09 Juin 2024

Bureau de votes

	8h	10h30	13h	15h30	18h
<b>Président</b>	Hervé GAYRARD				
<b>Assesseeurs</b>	Josette BLOUIN				
<b>Assesseeurs</b>	Vincent HERNANDEZ				
<b>Assesseeurs</b>	Marie Fabienne DUPUY	Paul GROSJEAN		Mylène HERNANDEZ	
<b>Assesseeurs</b>	Jean François LE GUEN				

***Modification du périmètre des Architectes des Bâtiments de France – PLUi-H,***

Monsieur le Maire informe les élus que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), est en cours de finalisation. Il va remplacer notre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Notre commune possède deux bâtiments classés : l'église et le Château Falfas. Dans un rayon de 500m, autour de ces deux bâtiments, tous les dossiers d'urbanisme sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Nous disposons également sur la commune d'un site inscrit : la corniche de la Gironde. Le souhait de la commune est de réduire le périmètre soumis à l'avis des ABF.

Dans le périmètre AC1 : classé – l'ABF émet un avis avec prescriptions éventuelles,

Dans le périmètre AC2 : inscrit – l'ABF émet un avis avec des recommandations éventuelles.

Dans le nouveau périmètre relatif à l'église, le zonage a été réduit et centralisé dans le bourg de la commune (la RD669 comme limite). Cependant, cette modification impacte le Château Eyquem, qui dans notre PLU était dans une zone AC2 (inscrit) et deviendrait en zone AC1 (classé), de même pour les riverains de l'impasse du port.

Pour le périmètre du Château Falfas, le nouveau périmètre est réduit et concernera que très peu d'habitations.

***Fête locale,***

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la présidente de l'association AFCL a démissionné. Une nouvelle équipe a été créée (mixité des âges, nouveaux habitants...), le but étant d'avoir une équipe dynamique pour la préparation et réalisation de la fête locale de la commune, qui est prévue le samedi 27 juillet 2024. Pas d'élection pour l'instant, la vice-présidente assurant le remplacement de la présidente jusqu'à de nouvelles élections.

## Programme de la fête locale 2024 :

\* **Vendredi 26 juillet** : Il a été convenu de ne rien organiser (loto, ...), puisque c'est le démarrage des Jeux Olympiques.

\* **Samedi 27 juillet** :

*matin* : une marche-randonnée + dégustation de vin dans un château

*après-midi* : contribution des associations (FCBL jeux foot, BIBE BAYONNAIS pétanque)

*soir* : marché gourmand (entre la salle polyvalente et église) + DJ+ spectacle devant l'église.

*Monsieur le Maire précise que cette année il ne souhaite pas faire de feu d'artifice car les conditions de tir sont de plus en plus compliquées (sécheresse, incendie, mauvais temps ...) Il propose aux élus de signer le devis proposé par la société La Merveille des eaux pour la réalisation d'un spectacle eau/lumière et son devant l'église, pour la somme de 2 500€ TTC. L'assemblée donne son accord pour la signature de ce devis.*

Pour la réalisation du spectacle la commune devra remplir une cuve de 10m3.

En cas de mauvais temps le repas peut être maintenu dans la salle polyvalente

Rien n'est prévu le dimanche afin de ranger.

### **Tour de table :**

- **Mylène HERNANDEZ** a constaté que des enfants utilisaient le parking vélos installé devant l'école.

- **Jean-François LE GUEN** :

- fait un point sur les travaux réalisés au port de la Reuille. C'est joli et bientôt fini. De nombreux travaux en cours sur l'ensemble de la commune et de mauvaise découverte au fur et à mesure (travaux supplémentaires à prévoir). Le nouveau radar devrait être installé dans les semaines à venir. Un travail de nettoyage est prévu autour de l'atelier.

- précise que nous allons être confronté à une absence d'un de nos cantonniers, qui va partir en congé paternité entre juillet et septembre 2024. Peut-être prévoir une sous-traitance par une société pour les travaux de fauchage ?

- a reçu des devis pour l'acquisition du broyeur, environ 29 000€, matériel très intéressant car il peut être accroché derrière le camion et peut broyer jusqu'à 14cm de diamètre, et toutes les essences, même avec feuillage.

- prévoit des travaux de terrassement sur le terrain situé entre le stade et le cimetière.

- **Hervé GAYRARD** précise que :

- les travaux de ravalement de façade de la salle de la Cure commenceront fin août,

- les travaux d'assainissement collectif, au Chemin de Rousset devraient débuter en août pour une durée de 6 mois.

- **Vincent HERNANDEZ** informe les élus que la prochaine gazette est en préparation (trame réalisée). Elle devrait sortir début juillet afin de faire de la communication pour la fête locale.

**La séance est levée à 20h.**

**Le Maire, Hervé GAYRARD**

**Le secrétaire de séance, Vincent HERNANDEZ**

